

cet égard et, dans la première année de notre administration de la loi, le nombre de jours écoulés entre la réception d'une demande et la constitution d'un conseil a été réduit de quinze à sept en moyenne. Dans la première année que j'ai eu l'honneur d'administrer cette loi, il s'est perdu, par suite de grèves, un million de jours de moins que l'année précédente. A deux dollars par jour, cela fait deux millions de sauvés en salaires. Mais on pourrait ne pas considérer comme juste de baser un jugement sur une seule année. Comparons donc le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement de la loi jusqu'à mon entrée en fonctions avec mes cinq années de gestion de ce service.

Le nombre de jours perdus depuis que je suis là a été en moyenne d'un demi-million moindre chaque année que pendant les quatre années précédentes. C'est donc une économie de 4 millions de dollars. Ajoutez à cela les 2 millions de tantôt et vous arrivez à un total de 6 millions que les salariés de ce pays ont sauvés par suite de grèves évitées et de journées non perdues.

L'honorable député rappelle que le congrès des métiers et du travail a voté la révocation de cette loi. Cela est vrai, mais cela date d'avant notre arrivée au pouvoir.

A Calgary, pas bien loin de là où habite l'honorable député, le congrès des métiers et du travail du Canada a eu, en 1911, sa convention annuelle—avant notre arrivée au pouvoir—et l'on y a voté la révocation de cette loi. S'ensuit-il qu'il y ait quelque défaut dans la loi elle-même ou dans son administration? Je n'ai pas à faire la critique des actes de mon prédécesseur, avec qui je suis dans les meilleurs termes possibles, et ce vote du congrès ne me paraît pas être la preuve d'un défaut dans la loi, non plus que d'une mauvaise administration de la part de mon prédécesseur.

Sans entrer dans des détails, sans lire non plus l'énorme quantité de lettres que je possède sur la matière, j'en prends une qui m'a été adressée par quelqu'un qui a eu part aux difficultés houillères de l'Ouest. C'est un membre du bureau international, le seul qui soit du Canada, je crois. Sa lettre est en date du 9 avril dernier, et en voici un passage:

J'augure favorablement du résultat final des pourparlers. Je crois que mercredi soir ou jeudi au plus tard le sous-comité sera prêt à faire son rapport au comité et que la conférence aura un arrangement à présenter aux mineurs pour ratification. Permettez-moi de vous dire en toute sincérité que j'apprécie hautement les efforts que l'on a faits en vue de contenter ceux que je m'emploie à représenter de mon mieux dans les circonstances.

J'ai passé neuf jours là-bas à m'efforcer d'amener une entente entre les propriétaires et leurs ouvriers.

Je n'ignore point les remarques peu agréables dont les gouvernements et les fonctionnaires sont souvent l'objet...

Et il n'avait pas entendu parler mon honorable ami de Saskatoon.

Je désire toutefois déclarer franchement que, si nous arrivons à un accord, je me croirai obligé et avec plaisir de vous en faire honneur. Je me souviendrai toujours de la promptitude avec laquelle vous avez bien voulu aborder la question de réduire les heures de travail pour ceux du dehors, étant donné surtout que votre intervention a eu des résultats; et ce sont les résultats qui comptent. Encore une fois, je vous remercie de votre aide, sachant dans quelle situation délicate vous vous êtes trouvé.

Et j'ai des douzaines de lettres de cette nature, qui me viennent des principaux représentants du travail au Canada. Le représentant de Saskatoon ne laisse pas cependant, de rapporter ce que les membres d'un conseil du travail à Saskatoon auraient dit—des gens qui jamais n'ont eu rien à faire avec la loi des différends industriel—et il parle des ouvriers du Canada qui se montrent de plus en plus mécontents de la loi et se croient négligés par le ministère du Travail. L'honorable député ne se donne pas la peine, avant de parler de cette façon, de prendre des renseignements là où il aurait pu connaître les faits.

Que l'honorable député me permette de lui citer une couple d'affaires. Bien peu de temps après mon entrée en fonctions, on m'a signalé la copie d'une convention à laquelle certain patron important voulait que ses employés missent leur signature.

Parmi les articles de cette convention, il y en avait un qui écartait de son établissement tout membre d'une association ouvrière, menaçant de renvoi immédiat celui de ses employés qui appartiendrait à de telles associations. Sans avoir reçu de plaintes de qui que ce soit, j'écrivis au gérant de cette maison pour lui dire que j'avais vu cette pièce.

Je reçus une réponse fort amusante. Entre autres choses, l'auteur de la lettre disait n'avoir jamais eu à son emploi de membres d'une organisation ouvrière, et n'en aurait jamais, même s'il fallait que sa fabrique demeurât inexploitée pendant quarante ans. Je répondis qu'on ne devait pas soumettre un individu à pareille inégalité de traitement parce qu'il croit de son intérêt, et de celui de sa femme ou de sa famille, pour des motifs d'ordre intellectuel, sociaux ou autres, d'appartenir à une organisation ouvrière, et que dans la mesure